



Bruxelles, le 25 mars 2022
(OR. fr)

7485/22

TRANS 172
MAR 58
EDUC 99

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: délégations

Nº doc. préc.: 6537/1/22 REV 1

Objet: Position à adopter, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (Cesni) sur l'adoption de normes relatives aux qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure

1. Le 24 février 2022, la Commission a transmis au Conseil un document informel concernant la position à adopter, au nom de l'Union, au sein du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (Cesni) sur l'adoption de normes relatives aux qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure.
2. Cesni, lors de sa séance plénière du 12 avril 2022, devrait adopter ces normes telles qu'elles figurent dans les documents de référence cesni (20)_27 et cesni (20)_28.
3. Le groupe « Transport maritimes » a examiné la position proposée lors de ses réunions du 11 et 18 mars. Lors de la dernière réunion, le groupe est parvenu à un accord sur la position.
4. Le groupe a demandé l'avis du Service juridique du Conseil sur la question de la compétence en ce qui concerne les normes susmentionnées.

5. Vu l'avis exprimé oralement par le Service juridique, le groupe a décidé de soutenir, d'un commun accord, lors de la séance plénière du Cesni, l'adoption des normes susmentionnées, susceptibles de faire l'objet de changements mineurs. Cependant, les délégations sont convenues que cette position ne doit en aucun cas être considérée comme un précédent pour toute décision future du Conseil ou de ses instances préparatoires concernant les positions à adopter au Cesni. Elle est, en outre, sans préjudice de la division existante des compétences entre l'Union et ses États membre et ne doit pas être interprétée comme l'exercice d'une compétence partagée de l'Union.
-